

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Service du Recensement  
des Monuments de la France  
Inventaire supplémentaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

de  
LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT à l'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue:

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de l'Hôtel de Varennes  
suis 2, Place Pétrarque à MONTPELLIER (Hérault)

et appartenant à la ville de Montpellier

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

18 OCTOBRE 1944

LE DIRECTEUR  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE

T. S. V. P.

Mme R. PERCHET

Département :  
**HERAULT**

Commune :  
**MONTPELLIER**

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

**Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :**  
**MONTPELLIER**  
**Centre administratif CHAPTAL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
(tél. - fax**

**Section : HN**  
**Feuille : 000 HN 01**

**Échelle d'origine : 1/500**  
**Échelle d'édition : 1/500**

**Date d'édition : 19/08/2014**  
**(fuseau horaire de Paris)**

**Coordonnées en projection : RGF93CC43**  
**©2012 Ministère de l'Économie et des**  
**Finances**

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

